

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Jeudi 15 janvier 2015

Pour travailler, 'faut le permis B !

Les formations pour le permis de conduire proposées par le secteur associatif et de l'insertion socioprofessionnelle sont en danger !

Alors que s'ouvre le Salon de l'auto, le secteur associatif tire la sonnette d'alarme ! Une modification législative limite l'offre de formation au permis de conduire voiture pratique à destination du public le plus éloigné de l'emploi entré dans une démarche d'insertion socioprofessionnelle.

Posséder un permis de conduire et disposer d'un véhicule sont devenus presque indispensables en vue d'une insertion socioprofessionnelle car ce sont des critères de sélection pour l'obtention d'un emploi. C'est encore plus vrai pour les jobs proposés aux personnes moins qualifiées, alors qu'il leur est souvent très difficile d'accéder au permis de conduire selon les voies classiques, pour des raisons financières, sociales, linguistiques ou pédagogiques.

Via le secteur des Centres d'Insertion Socioprofessionnelle (CISP), de nombreuses associations œuvrent donc pour une mobilité accessible à tous, et le succès est souvent au rendez-vous. Mais aujourd'hui, les associations se voient entravées dans leur mission d'insertion du public le plus éloigné de l'emploi, en raison d'une modification récente de la législation relative au permis de conduire.

En effet, un Arrêté Royal entré en vigueur le 3 février 2014 limite les possibilités d'apprendre à conduire en filière libre. Pour le permis théorique, après deux échecs seulement, les apprenants doivent obligatoirement passer par une auto-école. Et pour le permis pratique, les guides ne peuvent plus apprendre qu'à une seule personne par an. Et c'est là que le bât blesse... Ces modifications limitent fortement l'action des associations qui travaillent avec un public en recherche d'emploi et peu qualifié, car elles ne sont pas agréées comme école de conduite et travaillent selon les règles de la filière libre avec des guides qui sont, soit des formateurs salariés, soit des bénévoles. Désormais limités à un seul apprenant par an, ces guides ne peuvent plus répondre à la demande importante des personnes engagées dans une démarche de réinsertion. De nombreux apprenants ne peuvent donc plus se former et prétendre au permis de conduire dans le cadre des associations, alors que celles-ci montrent une réelle expertise dans l'accompagnement des publics très éloignés de l'emploi.

Depuis ce 1^{er} janvier 2015, les compétences en matière de formation à la conduite sont transférées aux Régions. Le permis de conduire reste, lui, une matière fédérale. **Le secteur des CISP interpelle donc Mme Eliane Tillieux, ministre wallonne en charge de l'emploi et de la formation et M. Maxime Prévot, vice-président et ministre wallon en charge des compétences régionales relatives à la sécurité routière : des modifications législatives s'imposent — et ce à brève échéance — pour que le secteur associatif puisse continuer sa mission d'insertion et offrir au public le plus éloigné de l'emploi des formations au permis de conduire adaptées et financièrement accessibles.**

CONTACT PRESSE : Françoise Robert, chargée de communication de l'Interfédé, 081/74.32.00 ; 0486/49.90.09

CONTACT INTERVIEWS : Benjamin Disteche, juriste à la fédération CAIPS : 04/337.89.64 ; Chantal Gosseau, coordinatrice de l'asbl Mobil'Insert : 071/31.17.52.

Pour une insertion socioprofessionnelle de qualité.